



CURZATE® PARTNER

Version 2.0

Date de révision 11.05.2017

Réf. 130000013486

Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et exigences réglementaires de la Belgique et peut ne pas satisfaire celles d'autre pays.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : CURZATE® PARTNER

Synonymes : B10923139
DPX-T3217 60WG

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Fongicide

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Du Pont de Nemours (Belgium) s.p.r.l.
Antoon Spinostraat 6
B-2800 Mechelen
Belgique

Téléphone : +32-(0)-475-415-415

Adresse e-mail : sds-support@che.dupont.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+(32)-28083237 (pour la Belgique)

+(352)-20202416 (pour le Luxembourg)

+32 (0)70 245 245 (Centre Antipoisons Belge)

Les centres antipoisons sont susceptibles de posséder les informations requises pour les produits conformément au règlement (CE) no 1272/2008 et à la législation nationale.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H302: Nocif en cas d'ingestion.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2 H361: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Toxicité spécifique pour H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions

CURZATE® PARTNER

Version 2.0

Date de révision 11.05.2017

Réf. 130000013486

certains organes cibles -
exposition répétée, Catégorie
2

Toxicité chronique pour le
milieu aquatique, Catégorie 1

répétées ou d'une exposition prolongée. (Sang, thymus)

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage



Attention

H302

H317

H361

H373

H410

Étiquetage exceptionnel pour
substances et mélanges
spéciaux

P263

P280

P301+P330+P311

P302 + P352

P333 + P313

P391

P501

SP 1

SPo

Nocif en cas d'ingestion.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (Sang, thymus)

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH401: Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.,

Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/ pendant l'allaitement.

Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Recueillir le produit répandu.

Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux.

Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).

Ne pas pénétrer dans des cultures/surfaces traitées avant que le dépôt de



CURZATE® PARTNER

Version 2.0

Date de révision 11.05.2017

Réf. 130000013486

SPo 2 pulvérisation ne soit complètement sec.
SPe3 Laver tous les équipements de protection après utilisation.
Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non-traitée par rapport aux points d'eau (voir mesurés de réduction du r

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

| Numéro d'enregistrement | Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008 (CLP) | Concentration (% m/m) |
|-------------------------|---|-----------------------|
|-------------------------|---|-----------------------|

Cymoxanil (No.-CAS57966-95-7) (No.-CE261-043-0) (Facteur M : 1[Aigu] 1[Chronique])

| | | |
|--|--|------|
| | Acute Tox. 4; H302 Skin Sens. 1; H317 Repr. 2; H361fd STOT RE 2; H373 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 | 60 % |
|--|--|------|

Alkyl-naphthalènesulfonic acid, sodium salt/formaldehyde polycondensate (No.-CAS68425-94-5)

| | | |
|--|---|--------------|
| | Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 | >= 1 - < 5 % |
|--|---|--------------|

acide fumarique (No.-CAS110-17-8) (No.-CE203-743-0)

| | | |
|--|--------------------|--------------|
| | Eye Irrit. 2; H319 | >= 1 - < 5 % |
|--|--------------------|--------------|

Fumed silica, crystalline-free (No.-CAS112945-52-5) (No.-CE231-545-4)

| | | |
|--|-----------------|--------------|
| | STOT RE 2; H373 | >= 1 - < 5 % |
|--|-----------------|--------------|

Les produits mentionnés ci-dessus sont en conformité avec les obligations d'enregistrement du règlement REACH; le(s) numéro(s) d'enregistrement peut(vent) ne pas être fourni(s) car la (les) substance(s) est (sont) exempté(es), n'est (n'ont) pas encore été enregistré(es) ou a (ont) été homologué(es) dans le cadre d'un autre processus réglementaire (biocides, produits phytosanitaires), etc.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.



CURZATE® PARTNER

Version 2.0

Date de révision 11.05.2017

Réf. 130000013486

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Conseils généraux : Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
- Inhalation : Amener la victime à l'air libre. Consulter un médecin après toute exposition importante. Respiration artificielle et/ou oxygène peuvent être nécessaires.
- Contact avec la peau : Le composé ne devrait pas être dangereux par contact avec la peau, mais le nettoyage de la peau après utilisation est conseillé.
- Contact avec les yeux : Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement. Maintenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement avec de l'eau pendant 15-20 minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- Ingestion : Appeler un médecin. NE PAS faire vomir sauf sur instructions d'un médecin ou d'un centre anti-poison. Si la victime est consciente: Se rincer la bouche à l'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Le contact avec les yeux peut provoquer les symptômes suivants:, Conjonctivite.
- : Le contact avec la peau peut provoquer les symptômes suivants:, Irritation locale
- : L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants:, Rhinite
- : L'ingestion peut provoquer les symptômes suivants:, Troubles digestifs, Nausée, Diarrhée, Vomissements

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, Mousse, Poudre chimique sèche, Dioxyde de carbone (CO2)
- Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit, (risque de contamination)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant : Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu. Dioxyde



CURZATE® PARTNER

Version 2.0

Date de révision 11.05.2017

Réf. 130000013486

la lutte contre l'incendie de carbone (CO2) Oxydes d'azote (NOx)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

: (pour les petits feux) Si l'endroit est fortement exposé au feu et si les conditions le permettent, laisser brûler car l'eau peut accroître la pollution de l'environnement. Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Contrôler l'accès à la zone. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Éviter la formation de poussière. Éviter l'inhalation de la poussière. Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Si la zone de déversement est poreuse, la matière contaminée doit être récoltée pour être ensuite traitée ou éliminée. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Méthodes de nettoyage - déversement mineur Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination.
Méthodes de nettoyage - déversement important Éviter la formation de poussière. Rabattre la poussière avec de l'eau pulvérisée. Contenir le déversement, ramasser avec un aspirateur avec protection électrique ou par brossage-humide et transférer dans un conteneur pour une élimination conforme aux réglementations locales (voir section 13).
Si le produit s'est répandu près de plantes ou d'arbres précieux, enlever la terre sur les 5 cm superficiels après avoir préalablement nettoyé.

Autres informations : Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Éliminer le produit conformément à la réglementation locale



CURZATE® PARTNER

Version 2.0

Date de révision 11.05.2017

Réf. 130000013486

en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8., Voir section 13 pour des instructions sur l'élimination.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

A n'utiliser que conformément à nos recommandations. N'utiliser que du matériel propre. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer la poussière ou le brouillard de pulvérisation. Porter un équipement de protection individuel. Équipement de protection individuel, voir section 8. Préparer la solution de travail comme indiqué sur l'(les) étiquette(s) et/ou la notice d'emploi. Utiliser le plus tôt possible la solution de travail préparée - Ne pas stocker. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter la formation de poussière dans les endroits clos. Pendant la manipulation du produit, les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Précautions pour le stockage en commun : Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun.

Autres données : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytopharmaceutiques visés par le Règlement (CE) no 1107/2009 .

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Si la sous-section est vide, aucune valeur n'est applicable.

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle



CURZATE® PARTNER

Version 2.0

Date de révision 11.05.2017

Réf. 130000013486

| Type Type d'exposition | Paramètres de contrôle (Exprimé comme) | Mise à jour | Fondements réglementaires | Remarques |
|---------------------------|---|-------------|---------------------------|-----------|
|---------------------------|---|-------------|---------------------------|-----------|

saccharose (No.-CAS 57-50-1)

| | | | | |
|--|----------|---------|--|--|
| Valeur pondérée en fonction du temps (TWA): | 10 mg/m3 | 06 2009 | Belgique Valeurs limites d'exposition. | |
|--|----------|---------|--|--|

saccharose (No.-CAS 57-50-1)

| | | | | |
|--|----------|---------|--|--|
| Valeur pondérée en fonction du temps (TWA): | 10 mg/m3 | 06 2009 | Belgique Valeurs limites d'exposition. | |
|--|----------|---------|--|--|

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique : Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Prévoir une ventilation et un système de collecte de poussières appropriés au niveau de l'équipement. Utiliser une ventilation suffisante pour maintenir l'exposition des employés au-dessous des valeurs limites recommandées.

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains : Matériel: Caoutchouc nitrile
Épaisseur du gant: 0,4 - 0,7 mm
Longueur des gants: Manchettes de 35 cm de long ou davantage.
Indice de protection: Classe 6
Temps d'utilisation: 8 h
Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Les manchettes de moins que 35 cm de long doivent être portées sous les manches de la combinaison. Les manchettes de 35 cm de long ou davantage doivent être portées sur les manches de la combinaison.

Protection de la peau et du corps : Activités de fabrication et de transformation: Vêtement complet Type 5 + 6 (EN ISO 13982-2 / EN 13034)

Les Personnes affectées aux Mélanges et aux Chargements doivent porter: Vêtement complet Type 5 + 6 (EN ISO 13982-2 / EN 13034) Tablier en caoutchouc Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).

Application par pulvérisation - extérieur: Tracteur / pulvérisateur avec hotte d'aspiration: Pas de protection individuelle pour le corps normalement requise.

Tracteur / Pulvérisateur sans cabine: Vêtement complet Type 4 (EN 14605)



CURZATE® PARTNER

Version 2.0

Date de révision 11.05.2017

Réf. 130000013486

Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).

Pulvérisateur à dos: Vêtement complet Type 4 (EN 14605) Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).

Application par pulvérisation - intérieur: Pulvérisateur motorisé pour serre: Vêtement complet Type 4 (EN 14605) Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).

Pulvérisateur à dos: Vêtement complet Type 4 (EN 14605) Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).

Application mécanique automatisée par pulvérisation en tunnel fermé : Pas de protection individuelle pour le corps normalement requise.

Si des circonstances exceptionnelles nécessitent d'accéder à la zone traitée avant la fin de la période d'interdiction d'entrer, porter un vêtement de protection complet de Type 6 (EN 13034), des gants en caoutchouc nitrile de classe 2 (EN 374) et des bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).

Pour optimiser l'ergonomie il peut être recommandé de porter des sous-vêtements en coton lors de l'utilisation de certains tissus. Prendre conseil auprès du fournisseur. Les matériaux résistants à la fois à la vapeur d'eau et à l'air maximisent le confort lors du port du vêtement. Ces mêmes matériaux doivent être assez résistants afin de garantir l'intégrité ainsi que le niveau de protection lors de l'utilisation. La résistance du tissu à la perméation doit être vérifiée indépendamment du "type" de protection recommandée, ce afin d'assurer un niveau approprié de performance du matériel en adéquation avec l'agent et le type d'exposition.

- Mesures de protection : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse utilisée sur le lieu de travail. Inspecter tous les vêtements de protection contre les agents chimiques avant leur utilisation. En cas de dommage chimique ou physique, ou en cas d'une contamination, les vêtements et les gants doivent être remplacés. Seuls les travailleurs protégés peuvent se trouver dans la zone pendant l'application.
- Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Entreposer séparément les vêtements de travail. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail. Pour protéger l'environnement, enlever et laver tout équipement protecteur contaminé avant la réutilisation. Enlever immédiatement les vêtements/EPI si de la matière pénètre à l'intérieur. Se laver à fond et mettre des vêtements propres. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
- Protection respiratoire : Activités de fabrication et de transformation: Demi-masque avec filtre à particules FFP1 (Norme Européenne 149).



CURZATE® PARTNER

Version 2.0

Date de révision 11.05.2017

Réf. 130000013486

Les Personnes affectées aux Mélanges et aux Chargements doivent porter:
Demi-masque avec filtre à particules FFP1 (Norme Européenne 149).

Application par pulvérisation - extérieur: Tracteur / pulvérisateur avec hotte
d'aspiration: Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est
normalement nécessaire.

Tracteur / Pulvérisateur sans cabine: Application basse: Demi-masque avec
filtre à particules FFP1 (Norme Européenne 149). Application hauteur moyenne:
Demi-masque avec filtre à particules FFP2 (Norme Européenne 149).

Pulvérisateur à dos: Application basse: Demi-masque avec filtre à particules
FFP1 (Norme Européenne 149). Application hauteur moyenne: Demi-masque
avec filtre à particules FFP2 (Norme Européenne 149).

Application mécanique automatisée par pulvérisation en tunnel fermé : Aucun
équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|-------------------------------------|
| Forme | : solide, granulés |
| Couleur | : brun |
| Odeur | : très faible |
| Seuil olfactif | : non déterminé |
| Point/intervalle de fusion | : non déterminé |
| Point d'éclair | : Non applicable |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Ce produit n'est pas inflammable. |
| Décomposition thermique | : Non disponible pour ce mélange. |
| Température d'auto-inflammabilité | : Non disponible pour ce mélange. |
| Propriétés comburantes | : Le produit n'est pas oxydant. |
| Propriétés explosives | : Non explosif |
| Limite d'explosivité, inférieure/ limite d'inflammabilité inférieure | : Non disponible pour ce mélange. |
| Limite d'explosivité, supérieure/ limite | : Non disponible pour ce mélange. |



CURZATE® PARTNER

Version 2.0

Date de révision 11.05.2017

Réf. 130000013486

d'inflammabilité supérieure

Pression de vapeur : Non disponible pour ce mélange.

Densité relative : Non disponible pour ce mélange.

Masse volumique apparente : 650 kg/m³, tassé

Hydrosolubilité : dispersable

Coefficient de partage: n-
octanol/eau : Non applicable

Viscosité, dynamique : donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Non disponible pour ce mélange.

Taux d'évaporation : Non disponible pour ce mélange.

9.2. Autres informations

Informations phys.-
chim./autres informations : Aucune autre donnée ne doit figurer en particulier.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité : Pas de dangers particuliers à signaler.

10.2. Stabilité chimique : Le produit est chimiquement stable dans les conditions recommandées de stockage, d'utilisation et de température.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation. Une polymérisation ne va pas se produire. Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.4. Conditions à éviter : Exposition à l'humidité. Se décompose lentement au contact de l'eau. Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique. Dans des conditions sévères d'empoussièrage, cette matière peut former des mélanges explosifs à l'air.

10.5. Matières incompatibles : Pas de matières à signaler spécialement.

10.6. Produits de décomposition dangereux : Pas de matières à signaler spécialement.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale



CURZATE® PARTNER

Version 2.0

Date de révision 11.05.2017

Réf. 130000013486

DL50 / Rat : 433 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité aiguë par inhalation

CL50 / 4 h Rat : > 5,0 mg/l

Méthode: OCDE ligne directrice 403

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité aiguë par voie cutanée

DL50 / Rat : > 5 000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Irritation de la peau

Lapin

Résultat: Pas d'irritation de la peau

Méthode: OCDE ligne directrice 404

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Irritation des yeux

Lapin

Résultat: Pas d'irritation des yeux

Méthode: OCDE ligne directrice 405

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Sensibilisation

Cochon d'Inde Test de Maximalisation

Résultat: A un effet sensibilisant.

Méthode: OCDE ligne directrice 406

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité à dose répétée

- Cymoxanil

Les effets suivants apparaissent pour des niveaux d'exposition qui dépassent significativement ceux auxquels on peut s'attendre lorsque les conditions d'utilisation sont conformes à l'étiquetage.

Oral(e) espèces multiples

Les effets suivants apparaissent pour des niveaux d'exposition qui dépassent significativement ceux auxquels on peut s'attendre lorsque les conditions d'utilisation sont conformes à l'étiquetage., la chimie du sang est altérée

Oral - nourriture Chien

Durée d'exposition: 90 jr



CURZATE® PARTNER

Version 2.0

Date de révision 11.05.2017

Réf. 130000013486

Effets sur le thymus

Evaluation des propriétés mutagènes

- Cymoxanil
Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène. L'évidence semble indiquer que cette substance n'induit pas de dommages génétiques dans les cultures de cellules de bactéries. Les tests sur les cultures de cellules mammaires ont montré des effets mutagènes.

Evaluation de la cancérogénicité

- Cymoxanil
N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme. N'a pas montré d'effets cancérogènes lors des expérimentations animales.

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction

- Cymoxanil
Toxique suspecté pour la reproduction pour l'homme. Quelques preuves d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la fertilité, lors de l'expérimentation animale.

Evaluation des propriétés tératogènes

- Cymoxanil
Les tests sur les animaux ont montré des effets sur le développement embryon-foetus à des niveaux égaux ou supérieurs à ceux provoquant une toxicité maternelle.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Sang thymus
La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2.

Danger par aspiration

Le mélange n'a pas de propriétés associées avec le risque d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité pour les poissons

CL50 / 96 h / *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel): 35 mg/l
Méthode: OCDE ligne directrice 203



CURZATE® PARTNER

Version 2.0

Date de révision 11.05.2017

Réf. 130000013486

Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

Toxicité des plantes aquatiques

CE50r / 72 h / Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes): > 10 mg/l

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

Toxicité pour les invertébrés aquatiques

CE50 / 48 h / Daphnia magna (Grande daphnie): 10,7 mg/l

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

Toxicité chronique pour les poissons

- Cymoxanil

NOEC / 21 jr / Cyprinodon variegatus (Cyprinodon): 0,0942 mg/l

Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 72-4

Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

- Cymoxanil

NOEC / 21 jr / Daphnia magna (Grande daphnie): 0,067 mg/l

Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

NOEC / 21 jr / Daphnia magna (Grande daphnie): 0,067 mg/l

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

Difficilement biodégradable. Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Ne montre pas de bioaccumulation. Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol

Dans les conditions actuelles d'utilisation, on ne doit raisonnablement pas s'attendre à des mouvements de produit à partir de la couche supérieure du sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB



CURZATE® PARTNER

Version 2.0

Date de révision 11.05.2017

Réf. 130000013486

Évaluation PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
/ Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire

Aucun autre effet écologique n'est à mentionner spécialement. Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précaution pour l'environnement lors de l'application.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : En accord avec les réglementations locales et nationales. Doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.

Emballages contaminés : Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

- 14.1. Numéro ONU: 3077
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Cymoxanil)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4. Groupe d'emballage: III
14.5. Dangers pour l'environnement: Dangereux pour l'environnement
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Code de restriction en tunnels: (E)

IATA_C

- 14.1. Numéro ONU: 3077
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (Cymoxanil)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4. Groupe d'emballage: III
14.5. Dangers pour l'environnement : Pour d'autres informations voir Section 12.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Recommandations et conseils internes de DuPont pour le transport: ICAO / IATA avion cargo uniquement

IMDG

- 14.1. Numéro ONU: 3077



CURZATE® PARTNER

Version 2.0

Date de révision 11.05.2017

Réf. 130000013486

- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (Cymoxanil)
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9
- 14.4. Groupe d'emballage: III
- 14.5. Dangers pour l'environnement : Polluant marin
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Pas de précautions spéciales requises.
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autres réglementations : Le produit est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008. Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail. Suivre la directive 92/85/CEE au sujet de la sécurité et de la santé des femmes enceintes au travail. Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail. Observer la directive 96/82/CE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Observer la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif. Ce produit est en totale conformité avec la réglementation REACH 1907/2006/CE.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation de la Sécurité Chimique n'est pas exigée pour ce/ces produits
Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) No.1107/2009.
Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet des Phrases-H en section 3.

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Autres informations utilisation professionnelle



CURZATE® PARTNER

Version 2.0

Date de révision 11.05.2017

Réf. 130000013486

Abréviations et acronymes

| | |
|----------|---|
| ADR | Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par route |
| ATE | Estimation de la toxicité aiguë |
| No.-CAS | Numéro de registre du Chemical Abstracts Service |
| CLP | Classification, étiquetage et conditionnement |
| CE50b | Concentration où une réduction de 50 % de la biomasse est observée |
| CE50 | Concentration efficace moyenne |
| EN | Norme européenne |
| EPA | Agence de protection de l'environnement |
| CE50r | Concentration où une inhibition de 50 % du taux de croissance est observée |
| EyC50 | Concentration où une inhibition de 50 % du rendement est observée |
| IATA_C | Association internationale du transport aérien (fret) |
| Code IBC | International Bulk Chemical (Recueil international de règles sur les transporteurs de produits chimiques) |
| ICAO | Organisation internationale de l'aviation civile |
| ISO | Organisation internationale de normalisation |
| IMDG | Code maritime international des marchandises dangereuses |
| CL50 | Concentration létale médiane |
| DL50 | Dose létale médiane |
| LOEC | Concentration minimale avec effet observé |
| LOEL | LOEL (Dose minimale avec effet observé) |
| MARPOL | Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires |
| n.o.s. | Non spécifié ailleurs |
| NOAEC | Concentration sans effet nocif observé |
| NOAEL | Dose sans effet toxique observé |
| NOEC | Concentration sans effet observé |
| NOEL | Niveau sans effet observé |
| OECD | Organisation de Coopération et de Développement Économiques |
| OPPTS | Bureau de la prévention, des pesticides et des substances toxiques |
| PBT | Persistant, bioaccumulable et toxique |
| STEL | Valeur limite à court terme |
| TWA | Valeur pondérée en fonction du temps (TWA): |
| vPvB | très persistant est très bioaccumulable |

Information supplémentaire

Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette.

® Marque déposée de E.I. du Pont de Nemours and Company

Note: La classification des substances répertoriées dans l'Annexe VI du règlement CLP provient de l'évaluation sur la base des meilleures connaissances et informations disponibles au moment de sa publication ou de ses amendements ultérieurs. Les informations concernant les composants fournies dans les sections 11 et 12 de cette fiche de données de sécurité peuvent parfois ne pas correspondre à une classification juridiquement contraignante sur la base des progrès techniques et de la disponibilité des nouvelles informations.

Les changements significatifs par rapport à la version précédente sont signalés avec une double barre.



CURZATE® PARTNER

Version 2.0

Date de révision 11.05.2017

Réf. 130000013486

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. L'information ci-dessus ne se rapporte qu'à la(aux) matière(s) spécifiquement désignée(s) ici et peut ne pas être valable pour cette(ces) matière(s) utilisée(s) mélangée(s) à toutes autres matières ou utilisée(s) dans tout processus ou si la matière est modifiée ou transformée, à moins que le texte ne le spécifie.